



Association du lac Thomas

RAPPEL DE CERTAINES RÈGLES DE CONDUITE SUR L'EAU

Utilisation sécuritaire d'un bateau :

Toute personne conduisant une embarcation à moteur doit détenir une carte de conducteur d'embarcation de plaisance.

Toute personne qui utilise un bateau doit le faire de manière sécuritaire et tenir compte des circonstances qui pourraient présenter un danger pour son embarcation ou celles des autres et doit éviter de compromettre la sécurité des personnes participant à des activités dans l'eau (nageurs, plongeurs, plaisanciers) en ayant des comportements de conduite imprudente.

Le conducteur doit en tout temps naviguer prudemment à une vitesse telle, que le sillage et le remous, ne produiront aucun effet néfaste sur les autres bateaux (canots, bateaux amarrés, etc.) ainsi que sur les aménagements devant lesquels passe l'embarcation (quais, rivages, plateformes).

Exemples de comportements de conduite imprudente :

- Effectuer des virages serrés ou entrecroisés avec un moteur tournant à haut régime, longtemps et au même endroit.
- Sauter des vagues ou des sillages d'autres bateaux en s'y approchant imprudemment ou en poussant le régime du moteur causant ainsi des bruits excessifs.
- Se faufiler entre des bateaux plus lents. Attendre au dernier moment pour effectuer un virage pour éviter une collision (abordage).
- Conduire à une vitesse supérieure à celle assurant un contrôle total de l'embarcation près des baigneurs et des embarcations lentes.

Le règlement fédéral ne précise pas les limites de vitesse car trop de facteurs peuvent influencer le conducteur (la visibilité, la densité du trafic, le type d'embarcation, etc.). Par contre, **une embarcation doit toujours être conduite de façon à en garder le plein contrôle afin d'éviter les risques d'abordage risquant ainsi des blessures ou même des pertes de vie à bord.**

Âge de conduite :

Il est interdit de permettre à toute personne de moins de 12 ans de conduire une embarcation équipée d'un moteur de plus de 10 forces, à moins qu'il ne soit accompagné d'une personne de 16 ans et plus.

Il est interdit de permettre à toute personne de moins de 16 ans de conduire une embarcation équipée d'un moteur de plus de 40 forces, à moins qu'il ne soit accompagné d'une personne de 16 ans et plus.

Il est interdit de permettre à toutes personnes de moins de 16 ans d'utiliser une motomarine, même sous supervision.

En résumé :

- Moins de douze ans : 10 forces (H.P.) maximum
- 12- 16 ans : 40 forces (H.P.) maximum
- Motomarine : 16 ans minimum.

Le *RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS* comporte beaucoup plus de données et de recommandations, notamment concernant l'équipement de sécurité à garder à bord, vous y référer svp. Le présent document est un résumé de certains points mentionnés dans le règlement.

Autres documents produits par l'association disponibles :

- **NOTE AUX RIVERAINS CONDUISANT DES EMBARCATIONS PROPULSÉES PAR DES MOTEURS PUISSANTS**
- **INFORMATION ET PROCESSUS CONCERNANT DES PLAINTES AUX AUTORITÉS POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE**
- **CODE DE VIE**